Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 060-216003756-20240325-2_2024_07_03-BF

COMMUNE DE MAREST-SUR-MATZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation et sera publiée sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.
Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ; -
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).

- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 060-216003756-20240325-2_2024_07_03-BF

II. DONNÉES COMMUNALES

a) Population : ajustement annuel transmis par l'INSEE

ANNÉE	POPULATION
2020	411
2021	407
2022	399
2023	393
2024	386

b) Tableau des effectifs communaux :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1er janvier 2024 la commune compte 3 agents titulaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS	FONCTIONS
Filière Administrative	
1 Poste d'attaché territorial Temps non complet : 30 h	Secrétaire de Mairie
Filière Technique	
1 poste d'adjoint technique Temps complet : 35 h	Agent polyvalent des services techniques
1 poste d'adjoint technique Temps non complet : 21 h	Agent polyvalent des services techniques

1) **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il est voté au chapitre ; C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES DÉPENSES :

Les dépenses générales au **CHAPITRE 011** (eau, électricité, fournitures diverses, entretien, assurances...)

Les dépenses de personnel au **CHAPITRE 012** (rémunérations, charges sociales, assurances statutaire, médecine du travail...)

L'atténuation de produits au **CHAPITRE 014** (Fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être reversé aux communes défavorisées)

Les charges de gestion courante au **CHAPITRE 65** (Indemnités des élus et charges afférentes, subventions aux associations et participations aux syndicats

Les charges financières au **CHAPITRE 66** (intérêts des emprunts)

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 060-216003756-20240325-2_2024_07_03-BF

LES RECETTES :

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses au **CHAPITRE 70** (affouages, cartes de pêche, bail de chasse, concessions au cimetière, manifestations diverses)

Les impôts et taxes au **CHAPITRE 73** (il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année. Cette année les taux n'ont pas été augmentés. Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à 167 159 €

Les dotations et participations au **CHAPITRE 74** (il s'agit des dotations de l'Etat – dotation forfaitaire – dotation de solidarité rurale – fonds de compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations des taxes d'habitation et foncières)

Les produits de gestion courante au **CHAPITRE 75** (locations des salles multifonctions)

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	225 345	Excédent brut reporté (002)	169 195.20
Dépenses de personnel (012)	141 200	Recettes des services (70)	14 000
Autres dépenses de gestion courante (65)	115 800	Impôts et taxes (73)	235 000
Dépenses financières (66)	2 500	Dotations et participations (74)	95 150
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante (75)	4 999.80
Atténuation de produits (014)	30 000	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	514 845	Autres recettes	518 345
Total dépenses réelles		Total recettes réelles	
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	3 500	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement			
Total général	518 345	Total général	518 345

2) **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :** Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

LES DÉPENSES :

Elles font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 060-216003756-20240325-2_2024_07_03-BF

LES RECETTES :

On peut distinguer les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Départemental de l'Oise, la Région Hauts de France).
Le FCTVA

Le budget d'investissement est voté à l'opération : un dossier d'investissement avec ses propres dépenses et ses propres recettes.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté		Excédent reporté	41 569.76
Remboursement d'emprunts	14 000.00	FCTVA	8 500.00
Travaux de bâtiments Programme 39	10 000.00	Mise en réserves	
Travaux de voirie Programme 35	35 000.00	Cessions d'immobilisations	
Travaux de réseaux Programme 41 et 47	7 140.00		
Achats de matériel divers 37 et 38	10 000.00	Taxe aménagement	1 700.00
Autres travaux divers Programme 49	8 000.00	subventions	28 870.24
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 500.00
Total général	**84 140**	**Total général**	**84 140.00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS INSCRITES : PROGRAMMES DE L'ANNEE 2024 :

- 35 : Divers travaux de voirie : 35 000 € (estimation) : Travaux de ruissellements
- 37 : Matériel divers : 6 000 € (provision)
- 38 : Matériel informatique : 4 000 €
- 39 : Immeubles communaux : 10 000 € : Remise en état du clocheton de la toiture du bâtiment Mairie/Ecole
- 41 : travaux divers : 6 140 € : Nouveaux éclairages publics
- 47 : La Fibre : nouveaux branchements : 1 000 € (provision)
- 49 : Divers : 8 000 € (provision)

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 060-216003756-20240325-2_2024_07_03-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENTS ATTENDUES :

1) Les subventions d'investissements escomptées :

- de l'Etat : DETR matériel informatique
- de l'Etat : DETR : remis en état du clocheton de la toiture du bâtiment Mairie/Ecole

2) Le FCTVA : Fonds de compensation de la TVA, dotation de compensation pour un taux forfaitaire de 16,40 % (depuis 2015) de la charge de TVA que supportent les collectivités sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement.

3) La taxe d'aménagement : Applicable à toutes les opérations d'aménagements, de construction, d'aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme.

4) L'excédent d'investissement de N-1, reporté l'année N

Si la section d'investissement devait être en déficit, il y aurait capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement qui serait donc affectée donc de manière définitive à la section d'investissement.

III. LES DONNEES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

L'état de la dette : 2 emprunts à taux fixe à rembourser

1) 100 000 € pour des travaux divers (voirie, réserve incendie) contracté le 25/03/2015
   Dernière échéance : 25/06/20247
2) 68 000 € pour l'installation du réseau FIBRE contracté le 25/09/2017
   Dernière échéance 25/09/2037

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 56 455,01 €
Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 15 847,54 €

SECTIONS	SENS	VOTE TOTAL	RATIO/HABITANT
Fonctionnement	Dépenses	518 345 €	1 342.86 €
	Recettes	518 345 €	
Investissements	Dépenses	84 140 €	217,98 €
	Recettes	84 140 €	

Fait à Marest-sur-Matz le 15 avril 2024
Le Maire,
M. Christian LÉPINE

MAIRIE DE MAREST-SUR-MATZ (Oise)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.